

GESTION DE LA REVUE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Le renouvellement des délégués généraux et des présidents de comités nous amène à repenser la gestion de la revue.

1 . ABONNEMENT A LA REVUE :

- **Abonnements individuels (4 numéros par an)**
 - Le prix de l'abonnement est de 5€ pour les adhérents du Souvenir Français
 - le prix de l'abonnement est de 10€ pour les non-adhérents

Le point de départ des abonnements est au 1^{er} janvier de chaque année. Le service de la revue ne peut être rétroactif. Pour les nouvelles adhésions intervenant en cours d'année, il convient de préciser aux intéressés que les numéros déjà parus ne peuvent leur être adressés et que leur abonnement prendra effet à partir du trimestre suivant et quelquefois avec un décalage d'un trimestre, si la date de mise à jour vient d'être dépassée.

Ainsi, pour une adhésion le 20 mars, la première revue servie sera celle du mois de juillet.

Rien n'interdit, il est même recommandé au président de comité, de donner un de ses numéros gratuits au nouvel abonné.

2 . DIFFUSION DES REVUES GRATUITES :

La gratuité de la revue est assurée aux délégués généraux et aux présidents de comités dans les conditions suivantes :

- Cinq exemplaires pour les délégués généraux ;
- Un exemplaire pour les délégués généraux adjoints ;
- Cinq exemplaires pour les présidents de comités.

Les exemplaires adressés aux délégués généraux et aux présidents de comités sont destinés à permettre à ceux-ci une diffusion auprès d'autorités, d'élus, de personnalités diverses, étrangères à l'association elle-même, et à susciter des adhésions.

Les exemplaires, dont le nombre dépasse ces contingents, sont expédiés à titre onéreux.

Les délégués généraux ou les présidents de comités qui ne souhaitent pas recevoir ces exemplaires gratuits doivent nous le préciser.

L'adhésion au Souvenir Français prenant toute sa valeur par l'abonnement à la revue, les présidents de comités doivent abonner le plus grand nombre possible des membres de leur comité.

3 . GESTION DU FICHER DES ABONNÉS

La tenue et la mise à jour du fichier des abonnés est faite au niveau départemental par le délégué général en fonction des modifications qui lui sont signalées par les présidents de comités.

Cette mise à jour est à faire pour le 20 des mois de mars, juin, septembre et décembre, correspondant au routage des revues à paraître en avril, juillet, octobre et janvier.

Les demandes de modifications adressées directement au siège par les comités ne seront pas prises en compte.

Les présidents de comités n'ont pas accès au listing des abonnés.

A disposition : Les revues de plus de six mois sont données gratuitement aux comités et délégations qui en font la demande pour des forums, quêtes, conférences etc.

4 . RÈGLEMENT DES ABONNEMENTS

Pour le règlement des abonnements, la procédure est la suivante :

- Le 30 septembre est la date butoir pour compter le nombre d'abonnés de chaque comité. Pour éviter toute erreur ou contestation, la liste est tirée sur papier le 30 septembre de chaque année.
- Le siège envoie à chaque délégué général, la feuille correspondante pour son département.
- Lors de l'envoi de leurs états financiers à la délégation générale, les présidents de comités doivent joindre le chèque du montant de leurs abonnements.

Le délégué général, après avoir vérifié l'exactitude du montant avec sa liste, établit un chèque global pour les abonnements de son département et l'envoie au siège national au plus tard le **15 décembre** de chaque année.

5 . COMITÉS EN SOMMEIL ou SUPPRIMÉS AVEC LISTING DES ABONNÉS

Deux solutions :

1. **Le comité est mis provisoirement « en sommeil » :**
Dans ce cas, la meilleure solution est de laisser provisoirement le listing des abonnés sous le nom du comité jusqu'au mois d'octobre. Si le délégué général a trouvé un nouveau président, le listing est mis sur « demande de réveil et existant » et tout rentre dans l'ordre. Dans le cas contraire, le comité est supprimé.
2. **Le comité est supprimé :** Dans ce cas, la meilleure solution est de passer les abonnés inscrits sur le listing de ce comité sur celui de la délégation générale.

